# Séance du mercredi 24 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents: M. SCHUH - M. MUSCARI - Mmes JACQUES - LACOUR - MM PEDROTTI - PASZKOWIAK

Mme TOURSCHER - M. CALLEGARI - Mmes HAVET - EBERSVILLER - TRAN - MEYER

Mme SCHLEIN - MM CIAVARELLA - EGLOFF - HANRIOT-FEY - ROEDER.

Représentés : M. HOFF (par Mme JACQUES) – M. STEPIEN (par M. MUSCARI)

Mme ROTH (par Mme JACQUES).

Excusés: M. SCHWARTZ – Mme LUXEMBOURGER.

Absente: Mme SCHEIDT-MARBACH.

\_\_\_\_\_

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2021/18

MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
18.01.2021	2021/01	Section 05 parcelles 238 et 270	non
22.01.2021	2021/02	Section 04 parcelles 363, 364, 358 et 360	non
03.02.2021	2021/03	Section12 parcelle 787	non
18.02.2021	2021/04	Section 04 parcelles 461, 179, 177 et 175	non
15.03.2021	2021/05	Section 19 parcelle 131	non
17.03.2021	2021/06	Section 05 parcelle 520	non
19.03.2021	2021/07	Section 12 parcelle 730 et 733	non

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2021/19
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

	DECISIONS 2021				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS	
01	Suivi progiciels & maintenance	BERGER-LEVRAULT	4507.61		

Le Conseil Municipal,

• PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2021/20 INDEMNITES DE SINISTRES COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre.

DECISIONS	INDEMNITE(S)	INDEMNISATION	MONTANT
2021 n°	de SINISTRE		€ TTC
R 01	Indemnisation litige Wernert	GROUPAMA Grand Est	8500.00

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication ci-dessus.

# DCM 2021/21 COMMUNICATION DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que chaque Commune présente un état annuel des indemnités perçues par ses élus avant l'examen du budget (articles 92-4° et 93).

#### **CA 2020**

Elu	Fonction	Indemnité brute perçue	Frais de mission	Avantages en nature	Autres
CCLULII Cilbart	Maire	21853.22			
SCHUH Gilbert	Vice-Président C.A. Forbach	12207.43			
MUSCARI Adolphe	Adjoint	8612.28			
	Adjoint	8612.28			
JACQUES Eliane	Déléguée syndicat intercommunal CES COCHEREN	307.30			
HOFF Raphaël	Adjoint	5467.71			
LACOUR Marie-Reine	Adjoint	8612.28			
STEPIEN Joseph	Adjoint	8612.28	89.03		

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

# DCM 2021/22 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE:

de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2021 comme suit :

F.B.: 10.30 F.N.B.: 39.66 DCM 2021/24
BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2020

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2020, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS (article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	
Terrain rue Nationale	Consorts URBANSKI	5000 €	

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	
Terrain rue St Sébastien	MAYER Jeanne	10 000€	
Terrain rue Pasteur	RUBY Marie-Thérèse	1 000 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2020.

# Département de la Moselle Commune de MORSBACH

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### DCM 2021/25

Séance du 24 mars 2021 concernant l'approbation du compte de gestion par Mme Anne-Cécile HELSTROFFER, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif <u>et supplémentaire de l'exercice</u> **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
  - ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Fait et délibéré à MORSBACH, le 24 mars 2021

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH - M. MUSCARI - Mmes JACQUES - LACOUR - M. PEDROTTI - M. PASZKOWIAK - Mme TOURSCHER - M. CALLEGARI - Mmes HAVET - EBERSVILLER Mmes TRAN - MEYER - SCHLEIN - MM CIAVARELLA - EGLOFF - HANRIOT-FEY - ROEDER.

DCM 2021/26
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2020,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine », Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**:

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, d'un montant de 340 937.66 euros de la manière suivante :
  - en section d'investissement du Budget Primitif 2021 en réserve au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés – pour 240 937.66 euros.
  - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 au compte 002 report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) pour 100 000.00 euros.

# DCM 2021/27 BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine», Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2021, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses : 1 463 486.00 €b) Recettes : 1 463 486.00 €

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT** 

a) Dépenses : 1 546 440.41 €b) Recettes : 1 546 440.41 €

# DCM 2021/28 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine», Après en avoir délibéré,

# **DECIDE**:

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2021 :

•	A.C.S.M.	1 300
•	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600
•	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500
•	ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	3 000
•	ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	300
•	A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	2 000
•	LA BOULE MORSBACHOISE	300
•	CYCLO CLUB MORSBACH	2 500
•	G.A.M.	1 500
•	U.S.M.	9 000

- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2021, article 6574.

DCM 2021/29
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine»,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

 d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 600 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2021

#### DIT:

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, article 6574.

# DCM 2021/30 INVENTAIRE COMMUNAL MISE A JOUR DE L'ACTIF

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désuets et/ou devenus inexploitables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de sortir de l'actif, les biens ci-après désignés, pour un montant total de 3 877.15 €, à savoir :

	<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>N° Inv.</u>
	Micro-ondes	125.58 €	2188	MAT2008/11
$\triangleright$	Appareil photos	159.03 €	2188	MAT2007/16
$\triangleright$	Pulvérisateur	3 592.54 €	21578	MAT2003/20

#### DCM 2021/31

# ADHESION AU DISPOSITIF PayFIP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par CB et au module de prélèvement.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs l'adaptation des titres ou factures, des rôles, ainsi que le coût du commissionnement bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le projet de convention proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

La dépense de fonctionnement résultant de la mise en œuvre dudit dispositif sera constatée au(x) budget(s) des exercices correspondants, chapitre 011.

# DCM 2021/32 PROVISION POUR CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/37 en date du 05 mars 2020, laquelle fixait une provision pour litiges et contentieux, dans le cadre du projet de requalification rue Nationale – 3<sup>e</sup> tranche, contestation de la validité du contrat de maitrise d'œuvre (Affaire JMP CONCEPT).

A cet effet, il attire l'attention sur le fait qu'il est souhaitable d'augmenter cette provision et de passer le montant à 8 500 €, (*indemnisation souhaitée 5 544* € + 2 500 € pour frais et dépens) jusqu'à l'extinction du risque.

Monsieur le précise Maire que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- de modifier dans ce sens la provision susmentionnée,
- d'inscrire la dépense complémentaire de 3 500 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du Budget primitif de l'exercice en cours.

# DCM 2021/33 MISE EN PLACE D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FRANCE RELANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la mise en place d'un jardin pédagogique pour l'école élémentaire « Erckmann Chatrian »,
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 7 549.79 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de France Relance programme 2021 destinée à concourir au financement des travaux.
- ADOPTE le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant de la dépense T.T.C. : 9 059.75 €
 Montant de la dépense H.T. : 7 549.79 €
 Subvention au taux de 50 % de la dépense H.T. : 3 774.89 €
 Autofinancement : 5 284.86 €

• S'ENGAGE à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2021/34
CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
SECTION 21 PARCELLE 349

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de vente de terrains de la commune de FORBACH, l'Office Notarial Edmond JACOBY et associés de 57600 FORBACH sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles 341, 342, 343, 344, 345, 346 et 347 en section 21.

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération en date du 23 septembre 2020, modifiée le 18 novembre 2020, constatant la désaffectation du chemin rural situé à proximité de la rue Nationale,

**Vu** la parcelle cadastrée 349 section 21, propriété relevant du domaine privé de la commune de MORSBACH,

**Vu** la modification du parcellaire établie en ce sens par M. Didier GUELLE, géomètre-expert, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules, à titre gratuit, sur la parcelle communale du domaine privé de la commune, cadastrée 349 section 21 au profit des parcelles 341, 342, 343, 344, 345, 346 et 347 en section 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- PRECISE que cette servitude de passage profitera aux propriétaires successifs desdites parcelles
- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

# DCM 2021/35 DIVERS

**NEANT** 

DCM 2021/36
REALISATION D'UN CHEMINEMENT
DOUX SECURISE AUX ABORDS DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE ERCKMANN - CHATRIAN
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
PROGRAMME 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation d'un cheminement doux sécurisé aux abords de l'école élémentaire « Erckmann Chatrian »,
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 63 618.20 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2021 destinée à concourir au financement des travaux
- ADOPTE le plan de financement de l'opération comme suit :

-	Montant de la dépense T.T.C. :	87 933.84 €
-	Montant de la dépense H.T. :	73 278.20 €
-	Subvention D.E.T.R. au taux de 40 % de la dépense H.T. :	29 311.28 €
-	Subvention AMISSUR au taux de 30 % de la dépense H.T. : (hors dépenses liées à l'aménagement paysager, aux lampadaires et à la voirie)	15 000.00 €
-	Autofinancement :	43 622.56 €

• S'ENGAGE à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.